

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Substituer au mot :

« août »

le mot :

« avril ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il s'agit de rétablir la date initiale votée par le parlement lors de son dernier examen du texte.

La prorogation perpétuelle de l'état d'urgence est meurtrière pour l'économie française. La préservation de la vie des français passe également par la sauvegarde de notre économie.